



Arrêté de police de circulation

Pour STATIONNEMENT SUR CHAUSSEE – IMPASSE DE LA MESNIE

Le Maire de la commune de Montrottier,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 18 juillet 2022 de Madame COTTAREL, situé au 206 impasse de la Mesnie à Montrottier.

CONSIDÉRANT que le stationnement sur chaussée est demandé du mardi 19 juillet 2022 au mercredi 20 juillet 2022 situé le long de l'impasse de la Mesnie à Montrottier,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre d'une fête familiale impasse de la Mesnie le stationnement sera autorisé impasse de la Mesnie à Montrottier.

ARTICLE 2

Des panneaux ou piquets mobiles seront mises en place par le demandeur, pendant la période de stationnement en accord avec les services communaux.

Fait à Montrottier, le 18 juillet 2022,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le Maire,
Michel GOUGET